

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 11 novembre 2014

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3884-2014.

Cause annuelle 2014 de *Gazifère inc.* (Phase 3 – Cause tarifaire 2015).

Demande de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et Stratégies Énergétiques (S.É.-AQLPA) pour permission d'amender l'argumentation sur le PGEÉ en Phase 3.

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et Stratégies Énergétiques (SÉ-AQLPA) demandent respectueusement au Tribunal la permission d'amender leur argumentation C-SÉ-AQLPA-0016 du 28 octobre 2014 sur le PGEÉ en Phase 3 du présent dossier, aux fins de remplacer, en page 4, parag. 6 de cette argumentation, la ligne du tableau intitulée *Système Combo* par ce qui suit :

Système combo	Ne répond pas aux principes. <u>Nous avons initialement indiqué le 28 octobre 2014 que ce programme pourrait être recalibré mais difficilement. Par la suite, le 3 novembre 2014, <i>Gazifère</i> (dans sa pièce B-0188, pages 3-6) a précisé que le programme ne respecterait pas les tests TCTR>0 et TCTR+TNT>0 même sans son aide financière, en ajoutant, le 7 novembre 2014 (dans sa pièce B-0189, page 4, réponse 2.1), que ce programme devrait être qualifié d'« innovation technologique ». Si ce programme est ainsi qualifié, il sera loisible à la Régie d'arbitrer afin de décider s'il y a lieu de l'accepter avec ou sans recalibrage, conformément aux principes énoncés au paragraphe 5 de la présente argumentation.</u>
---------------	---

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.